

## 1. OBJET

Tout dispositif médical (DM) utilisé et réutilisable représente un risque infectieux pour les professionnels qui le manipulent et pour les patients pour qui ce matériel sera utilisé.

Une bonne préparation au retraitement de ce matériel permet de diminuer ces risques infectieux quel que soit le contexte.

Le retraitement des DM tient compte des risques liés à la nature du DM, au type de contamination, au circuit, à son utilisation et à l'environnement.

### Objectifs :

- Protéger le personnel d'un accident avec un dispositif médical souillé.
- Eviter la contamination (bio contamination) de l'environnement par un dispositif médical souillé.
- Eviter la constitution de bio film sur le dispositif médical.

## 2. CATEGORIE CDC : IB

## 3. DOMAINE D'APPLICATION

Salle d'opération

## 4. DEFINITIONS

La pré-désinfection désigne en général une élimination de germes d'un DM souillé avant de lui appliquer d'autres procédures de désinfection et/ou de stérilisation.

Le résultat de cette opération est limité aux micro-organismes présents au moment de l'opération.

## 5. RESPONSABILITES

L'application de cette procédure est de la responsabilité de l'ensemble du personnel participant directement ou indirectement à l'opération ainsi que le personnel de la stérilisation.

## 6. DEROULEMENT

L'Office fédéral de la santé publique recommande formellement d'utiliser pour la pré-désinfection des produits sans aldéhydes, pour prévenir le risque éventuel de fixation définitive des prions sur un dispositif médical. Ce dernier pourrait présenter un risque de transmission de la maladie de Creutzfeld-Jakob.

Après le tri des DM (attention au matériel délicat, ex. câble électrique, lumière froide, etc.), le premier traitement à effectuer sur des objets souillés est la pré-désinfection. Cette étape doit avoir lieu au maximum 15 minutes après l'utilisation et le plus proche possible du lieu de travail

### Soit par pré-désinfection au bloc opératoire

- Pré-désinfection avec un désinfectant détergent.  
*Les produits utilisés doivent être validés selon les normes en vigueur en Suisse. Ils doivent être compatibles avec les DM à traiter. Ils ne doivent pas contenir de substance connue comme capable de fixer les protéines, Swiss Médic, 2004.*

### Suivi d'un transport des dispositifs médicaux après cette pré-désinfection

ou

- Transport à la stérilisation dans le bac avec le produit désinfectant détergent.
- Egouttés dans un container fermé en ayant respecté le temps de trempage.

### Soit par transport immédiat en zone de lavage sans pré-désinfection préalable au bloc opératoire

- Transport à sec dans un container fermé en zone de lavage (*dans ce cas de figure, la pré-désinfection s'effectue en zone de lavage*)

### Matériel :

1. Bac de pré-désinfection avec couvercle et panier de taille proportionnelle à la quantité et au volume du matériel (grille de récupération).
2. Produit désinfectant détergent (eau du robinet + produit désinfectant détergent).
3. Bac de transport fermé adapté à la quantité et au volume des dispositifs médicaux.

### Risques :

Le dispositif médical qui a été en contact avec un liquide biologique ne doit en aucun cas être manipulé mains nues.

Risque de blessure avec les dispositifs médicaux coupant et/ou tranchant à usage unique qui n'ont pas été triés.

### Remarques :

Tout DM déconditionné mais non utilisé au cours de l'intervention suivra un cycle complet de retraitement.

Le dispositif médical décontaminé (pré désinfecté) est acheminé sans délai à la stérilisation. Si le délai est trop long, le bio-film se constitue malgré la pré-désinfection.

## 7. DOCUMENTS ASSOCIES

Fiche technique :	Pré-désinfection, transport et stockage des DM
Fiche technique :	Précautions standard
Fiche technique :	Précautions additionnelles
Fiche technique :	Conduite à tenir en cas d'accidents d'exposition à un liquide biologique

## 8. INDICATEURS DE SURVEILLANCE

Relevé des déclaration d'incidents auprès de la médecine du personnel

## 9. VALIDATION

Ce document a été élaboré par l'Unité HPCI en collaboration avec le groupe de travail bloc opératoire constitué d'infirmières en HPCI et de professionnels travaillant dans les blocs opératoires du canton de Vaud sous l'expertise du SMPH, CHUV.

Ce document peut être appliqué comme une directive par les différents établissements de soins du canton de Vaud.